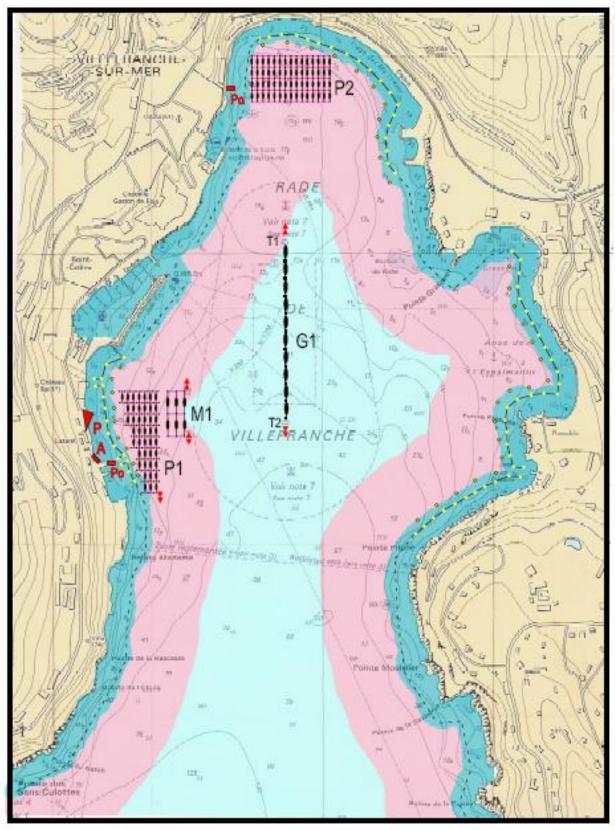
PROJET DE MOUILLAGE REGLEMENTE DANS LA RADE DE VILLEFRANCHE



Juin 2013

Plan de Masse



100m P: parking ; A: racks annexes ; Po: Ponton flottant

LE PROJET DE MOUILLAGE PROPOSE PAR L'AARV

AVANT PROPOS:

La Rade de Villefranche est un abri naturel et un lieu de tourisme nautique privilégié.

Au fil des ans, avec l'essor démesuré de la plaisance et la pénurie de places dans les ports, la Rade de Villefranche est arrivée à saturation.

En effet:

- En hiver, les propriétaires qui n'ont pas de place dans les ports, viennent y « parquer » leur bateau
- En saison, les bateaux qui n'ont pas de place « à l'année »dans les ports (et de ce fait doivent laisser leur place au passage) viennent s'y installer.
- Ajoutons à cela les bateaux de passage qui sont de plus en plus nombreux et grands

Il est temps d'y mettre un peu d'ordre.

En 2009, les mairies de Villefranche et de Saint Jean Cap Ferrat avaient lancé un projet de mouillages organisés diligenté par le S.I.V.O.M. Malheureusement, le projet du SIVOM a provoqué une levée de boucliers car d'une part, il n'était pas clair, non issu d'un consensus, et d'autre part il ne répondait pas à un cahier des charges propre à ce genre de projet, ne serait-ce que pour le volet sécurité.

Nous pensons que notre association, l'A.A.R.V qui a une longue pratique du mouillage dans la Rade est à même de formuler des idées pour un nouveau projet répondant à un maximum de critères souhaités par toutes les parties.

Dans ce sens, nous avons établi une carte de la Rade où sont représentées:

- La zone des 300 mètres à l'intérieur de laquelle doivent se trouver obligatoirement les zones de mouillage
- Les zones de baignade (limitées à 50 mètres)
- Les zones de 25 mètres interdites au mouillage, situées à 25 mètres au-delà des zones de baignade (donc à 75 mètres du bord)
- Plusieurs zones de mouillage « P » pour les bateaux allant jusqu'à 16 mètres, « M » pour les bateaux de 16 à 24 mètres et « G » pour les bateaux de 24 à 40 mètres. Ces zones sont bien entendu modulables à la fois pour le nombre de bateaux et leur position.

Au-delà de 40m les bateaux devront mouiller avec leurs propres apparaux en dehors de la zone des 300m

Sur cette carte où tout est à l'échelle 1/10.000 ème , tout peut être modifié à volonté d'un simple « clic ».

Il est à noter que, grâce au système d'amarrage avant/arrière :

- La surface occupée par tous les bateaux ne sera que de 15 Ha et cela en laissant beaucoup plus d'espace entre les bateaux pour prendre les bouées.
- La sécurité des bateaux sera doublée
- L'impact visuel sera bien meilleur.

T2

10 m ◀

Plan détaillé de chaque Zone

c.m. écologique

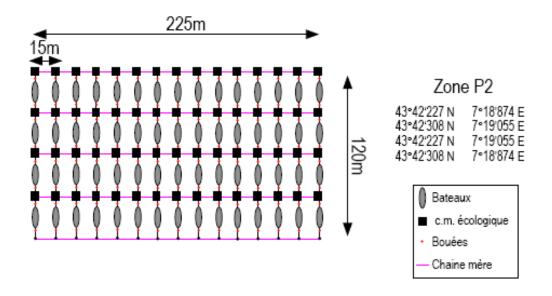
Bouées
 Chaine mère

PLAN DE DETAIL (I) T1 ROCHAMBEAU: 43 bateaux jusqu'à 16 m (ancres à vis) 10 bateaux de 16-24 m (corps-morts écologiques) 10-15 bateaux de 25-40 m (ligne entre les Tonnes T1 et T2) Surface: 3 HA 210m 105m 50m 270 m 25m Zone M1 43°41'667 N 7°18'652 E 43°41'667 N 7°18'700 E 43°41'749 N 7°18'652 E 43°41'749 N 7°18'700 E Zone P1 7°18'626 E 7°18'638 E 43°41'573 N 43°41'573 N **∢⊳** 15m 43°41'754 N 7°18'574 E 43°41'754 N 7°18'638 E Zone G1 Bateaux 43°42'024 N 7°18°915 E Ancre à vis / 43°41'711 N 7°18°910 E

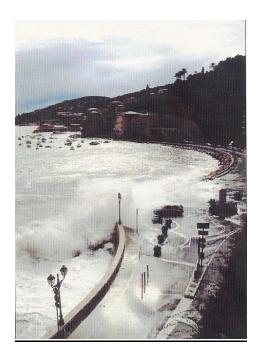
PLAN DE DETAIL (II)

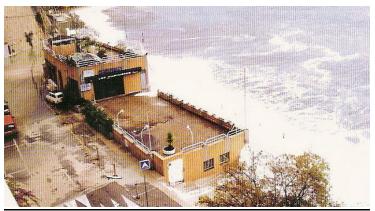
MARINIERES: 60 bateaux jusqu'à 16 m (corps-morts écologiques)

Surface: 3 HA



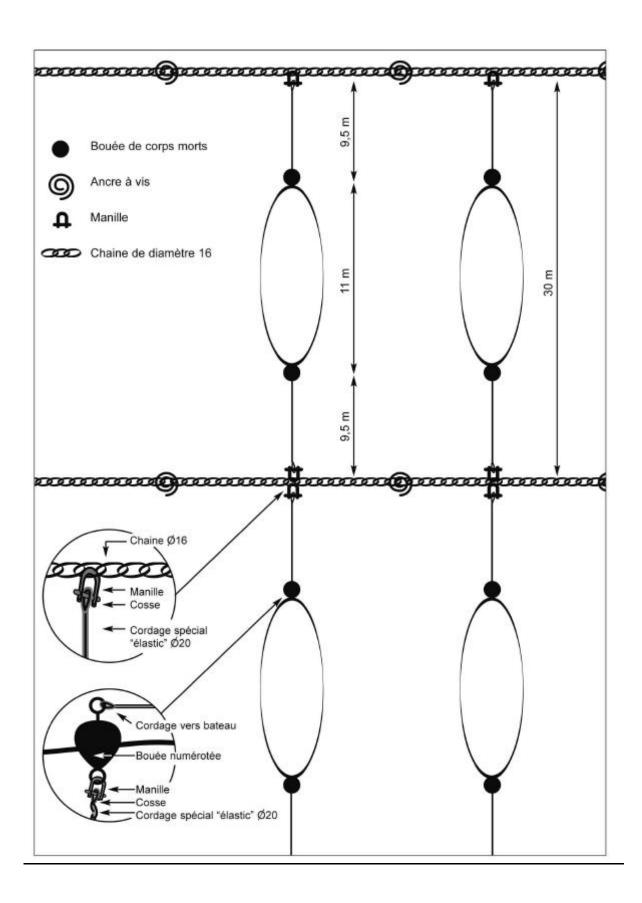
<u>**DETAILS TECHNIQUES :**</u> le cahier des charges comprend la protection des posidonies mais également celle des biens et des personnes. **SECURITE D'ABORD**, n'oublions pas que la Rade peut aussi ressembler à cela :



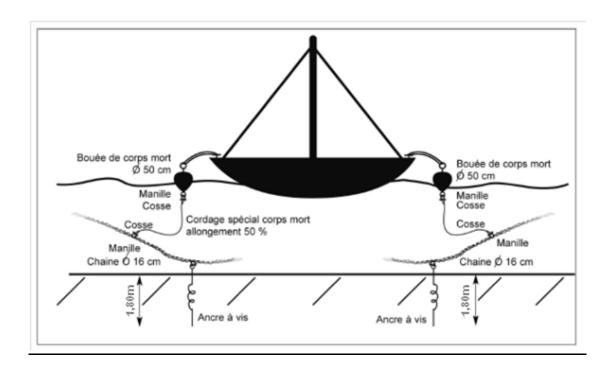




VUE DE DESSUS



PLAN DE DETAIL



DETAILS TECHNIQUES

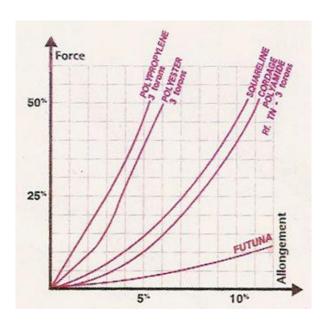
Pour les zones à posidonies et les bateaux dont la longueur est inférieure à 16m :

Le bateau sera amarré à l'avant et à l'arrière sur une bouée de corps mort de 40 cm de diamètre à axe traversant (voir croquis page précédente). Le cordage spécial à allongement progressif détaillé sur la page suivante reliera la bouée à la chaîne sans toucher le fond. Les ancrages au sol se feront par des ancres à vis de 1,80m minimum, seul l'anneau de l'ancre dépassera du sol. Dans chaque file, les anneaux des ancres seront reliés entre eux au moyen d'une chaîne mère (plan de détail) de diamètre 16 qui reposera sur le fond sans raguer. Les deux bouées seront reliées à 3m sous la surface par un cordage plombé afin de maintenir les bouées dans l'axe du mouillage.

NB: ce dispositif de liaison des ancres à vis par une chaîne est essentiel. En effet, on éliminera ainsi la vulnérabilité des ancres à vis qui ne supportent pas la traction verticale.

1) Courbe d'allongement du cordage spécial « Futuna » :

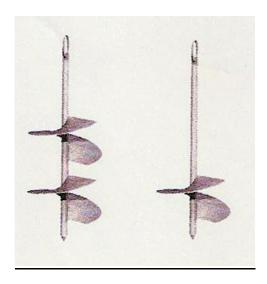
2) Résistance à la rupture :



Diamètre	R/R en daN
10	2450
12	3800
14	5360
16	6000
18	7940
20	10000
24	12450
28	17645
32	21565

Les caractéristiques intéressantes de ce cordage sont sa résistance (10 tonnes pour un diamètre de 20 mm, soit pour un bateau pesant jusqu'à 50 tonnes) et le fait qu'il s'allonge dès le début de la tension, évitant de ce fait les « à coups » et ce jusqu'à 40% de sa longueur.

3) Ancres à vis :

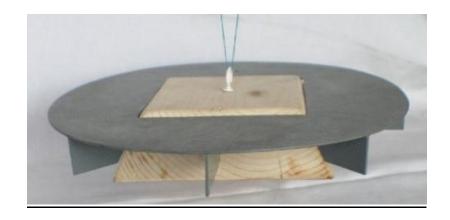


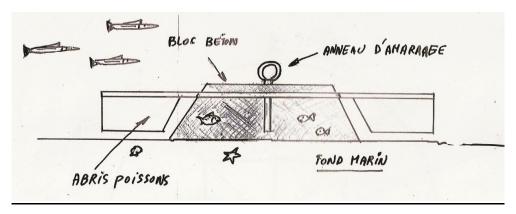
Les ancres à vis seront de différentes longueurs et grosseurs suivant la charge à assurer. Elles pourront être aussi multipliées pour le même bateau, le couple de vissage déterminant la tenue de l'ancre.

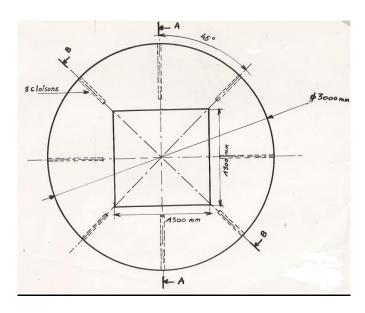
Pour les zones vaseuses et les bateaux dont la longueur est inférieure à 24m :

Pour les zones vaseuses, telles qu'aux Marinières, L'AARV a inventé un corps mort écologique où les poissons peuvent se cacher des prédateurs afin de favoriser le repeuplement de la zone. Nous avons reçu l'avis enthousiaste d'éminents spécialistes sur ce sujet. Depuis nous avons été contactés par de nombreux responsables de Réserves en France et aux Caraibes qui ont adopté ce concept.

CORPS MORT ECOLOGIQUE:







PARKING à Rochambeau :

En ce qui concerne le problème du stationnement, point épineux dans le secteur, **le terrain vague où sont entreposées les épaves de bateaux** pourraît être transformé en parking. Une cinquantaine de places de parking pourraient être créées (photo ci-dessous).



L'accès aux quais et la mise à l'eau des annexes, aussi bien que des kayaks et avirons (qui représentent un danger dans le port et aux alentours du port) se fera par la descente existante, seul un ponton serait à reconstruire (photos ci-dessous).



COMMENTAIRES:

PAQUEBOTS DE CROISIERE:

Ces bateaux toujours plus énormes et sophistiqués seront à bannir le plus tôt possible de la Rade pour les raisons suivantes :

- 1. <u>Sécurité</u>: il y a eu plusieurs « incidents » ces dernières années qui auraient pu avoir des conséquences très graves
- 2. <u>Pollution environnementale:</u> les groupes et moteurs de stabilisation tournent 24/24h, les détergents des lavages continuels font une mousse à la surface de la mer et les vidanges au large de la Rade reviennent en partie à l'intérieur.
- 3. <u>Les énormes chaînes et ancres</u> dégradent les fonds marins et les nuages de vase engendrés empêchent la photosynthèse des posidonies.
- 4. <u>La pollution sonore:</u> Villefranche formant amphithéâtre, on se croirait dans un hall de gare jusqu'à la moyenne corniche
- 5. Le désagrément incessant des navettes qui circulent à 9 nœuds au lieu de 5
- 6 <u>La pollution des cars</u> à la citadelle et engorgement de la circulation Dans l'attente que ces immeubles flottants stationnent dans un lieu plus adéquat, nous préconisons :
 - 1 paquebot au maximum à l'extérieur de la zone de vitesse réglementée (voire la possibilité de remettre en service l'ex coffre n°3)

BATEAUX DE PLUS DE 40M OU DE 26 à 40m n'ayant pas de place sur mouillage organisé :

Ces bateaux, qui occasionnent des dégats considérables, doivent obligatoirement mouiller en dehors de la zone des 300 mètres dans des fonds de 40 mètres minimum.

La zone d'interdiction de mouiller au centre de la Rade qui englobe les 2 coffres, n'a plus aucun sens depuis longtemps et devrait être supprimée, ce d'autant plus que les canadairs ne peuvent pas venir s'approvisionner du fait de la présence des paquebots en travers.

Seules, les zones archéologiques devraient être délimitées et signalées en surface à notre avis.

Pourquoi donc ne pas utiliser les 2 coffres énormes (T1 / T2) tenant respectivement 30 000 et 90 000 tonnes pour installer une chaine mère tendue au fond permettant l'amarrage d'une quinzaine de ces navires (voir plan de masse et plan détaillé de la zone 1) ?

BAIGNADE:

Il faut noter que jusqu' à présent, malgré l'anarchie des bateaux dans tous les sens, **aucun** accident n'est arrivé à un nageur.

De ce fait, il n'y a aucune raison d'interdire la baignade dans les zones de mouillage organisé, à fortiori bien délimitées.

MOUILLAGE HORS ZONES REGLEMENTEES:

Il a été prouvé à maintes reprises que les ancres et chaînes des bateaux jusqu'à 16 mètres, ne font pas de dégâts aux fonds marins, à condition toutefois que le mouillage soit fait correctement, une information aux propriétaires de bateaux à moteur suffit. Il n'y a donc aucune raison d'interdire le mouillage à la petite plaisance en dehors des zones réglementées.

Les bateaux de moyenne ou grande plaisance devront obligatoirement s'amarrer sur bouée ou à défaut dans des fonds de plus de 40 mètres.

Par contre, à notre avis, il serait judicieux d'interdire le mouillage et la circulation des bateaux quels qu'ils soient dans TOUT le pourtour de la Rade depuis la Pointe Madame à la

Pointe pylône, sur une largeur de 50 mètres, pour protéger les nageurs, les plongeurs, chasseurs sous marins, kayaks...

La zone des 25 mètres autour des zones de baignade protègera les baigneurs des déchets organiques provenant des bateaux, car soyons réalistes, la logistique pour récupérer les eaux noires n'existant déjà pas dans les ports, n'est pas prête à être mise en place en pleine mer.

Les W.C. chimiques étant pires que les traditionnels, **l'idée à développer serait plutôt des** W.C électriques avec centrifugeuses.

PECHE:

Si l'option des corps morts écologiques est retenue, une interdiction de pêcher dans les zones où ils sont placés ainsi qu'aux Marinières, serait judicieuse.

Aux Marinières, les fonds sont en grande partie recouverts de vase et les corps morts écologiques seraient les biens venus pour redonner vie à la faune (la flore y est pratiquement inexistante et n'y poussera jamais).

Il serait normal aussi d'interdire la pêche professionnelle dans la Rade, car n'oublions pas que ce sont les filets des pêcheurs qui font le plus de dégâts aux fonds marins en détruisant notamment les grandes nacres qui servent de filtre.

JET SKIS:

On constate une prolifération de scooters des mers. Les bateaux de grande plaisance, dès leur arrêt, mettent à l'eau une escouade de ces engins bruyants et dangereux. Il serait nécessaire d'interdire complètement l'usage de ces scooters des mers dans la bande de vitesse réglementée, comme le font de plus en plus les communes littorales.

SKI NAUTIQUE:

Nous le répétons toujours: le ski nautique est dangereux pour les personnes et désagréable pour les bateaux au mouillage. Quand les vedettes des Affaires Maritimes ou Gendarmerie Maritime sont absentes, c'est le déchaînement dans la Rade.

Dans tous les cas, leur base de départ, comme pour les scooters des mers, devra être le plus près possible de la ligne de limitation de vitesse.

DUREE DU STATIONNEMENT:

Il y a 3 aspects à considérer :

- 1) En saison: nous pensons du 1^{er} Mai au 30 Septembre
- 2) Hors saison: du 1^{er} Octobre au 30 Avril
- 3) A l'année

En saison:

Le stationnement doit être payant pour tous avec un service de réservation par Internet, un service sur zone pour gérer (ordures, surveillance...)

Des tarifs incitatifs devront être instaurés, à la journée, à la semaine, à la quinzaine.

Hors saison:

Les bouées (ou du moins une partie) seront gratuites pour le passage, cela évitera des frais de démontage/remontage

A l'année :

Nous sommes toujours convaincus qu'un certain nombre de mouillages (payants) doit être gardé à l'année. En effet, les bateaux qui n'ont pas de place dans les ports et ne pouvant

aller ailleurs ne partiront pas. Autant les gérer proprement, en sécurité tout en encaissant le stationnement. Si on interdit le mouillage dans la bande des 300 mètres ils n'auront pas d'autre choix que de mouiller dans des grands fonds au détriment de la sécurité et de l'esthétique de la Rade.

Cerise sur le gateau, ce projet a également la possibilité d'être entièrement financé par l'Europe comme cela a été fait en Espagne, notamment aux Baléares... La seule condition est que les bouées doivent être gratuites, afin d'inciter le mouillage sur bouée pour protéger les posidonies. Cela semble la solution idéale pour tous, surtout en temps de crise!

Nous rappelons encore une fois qu'aucune loi ni décret n'interdit les zones de mouillage à l'année. Au contraire nous pensons que les « marins du dimanche » sortiraient davantage des ports en toutes saisons s'ils pouvaient trouver une bouée où s'amarrer en sécurité.

Nous souhaitons toutefois que ce mouillage hivernal soit contrôlé pour que cela ne devienne pas un parking à bateaux ventouses comme actuellement (par exemple en ne prenant que des propriétaires ayant fait effectivement une demande de place dans les ports, entretenant régulièrement leur bateau et habitant dans le secteur). Seule une association comme l'AARV dont tous les membres sont sélectionnés et ont signé une charte de respect de l'environnement correspond à notre avis à ces critères.

GESTION:

Il faut être réaliste, il va falloir gérer ces zones.

Les mairies ne pourront pas tout gérer, il y aura un appel d'offre et les sous-concessionnaires ne seront pas des philanthropes.

Dans ce sens, nous préconisons que cet appel d'offre soit soumis à un cahier des charges incluant les tarifs à appliquer.

Cela permettrait aux Maires des communes de maîtriser la spéculation éventuelle tout en tenant les promesses faites.

DIVERS:

Un nettoyage des fonds devra être effectué avant toute installation. Un petit bateau remorquage/incendie ne serait pas superflu sur zone.

CES OBSERVATIONS ET DETAILS TECHNIQUES ONT L'AVANTAGE D'ETRE CLAIRS ET PRECIS POUR QUE LES DIFFERENTES PARTIES SOIENT EN MESURE DE DONNER LEUR AVIS OU APPORTER LEURS MODIFICATIONS AFIN QUE CE PROJET RECUEILLE UN LARGE CONSENSUS ET SATISFASSE A UN MAXIMUM DE CRITERES.

RESTANT A LA DISPOSITION DE TOUS CEUX QUI LE SOUHAITERAIENT.

L'Association des Amis de le Rade de Villefranche